

Le mot du Maire

Chers Frambaldéennes, Frambaldéens, et amis de notre Village,

Voici une nouvelle édition de votre P'tit Frambaldéen avec un retard conséquent et nous vous prions de bien vouloir nous en excuser. L'été fut fort bouleversé, premièrement par l'enchaînement d'élections à répétition, entraînant son lot de contraintes techniques, administratives et d'incertitudes à répétitions. Notre seconde préoccupation était de répondre à l'accueil du jury du Comité National des Villes et Villages Fleuris afin de reconsidérer notre Label «4 Fleurs».

Revenons sur ce Label tant prisé par les villages en reconnaissance de visibilité dans l'univers touristique. Vous avez tous constaté que les critères ont énormément évolué. La fleur n'est plus l'élément majeur malgré la dénomination du Label. Désormais on parle de Label national de la qualité de vie. Qu'est-ce que cela signifie?

Le Label récompense l'engagement des collectivités en faveur de l'amélioration du cadre de vie. Il prend en compte la place accordée au végétal dans l'aménagement des espaces publics, la protection de l'environnement, la préservation des ressources naturelles et de la biodiversité, la valorisation du patrimoine botanique français, la reconquête des cœurs de bourg, l'attractivité touristique et l'implication du citoyen au cœur des projets.

Quels sont les atouts d'un village labellisé pour St-Frambault?

Une commune conviviale

La présence de parcs et jardins incite les habitants à se réunir régulièrement et à participer à des projets collectifs : concours des maisons fleuries, animations et événements proposés tout au long de l'année. La mise à disposition des « drôles de jardins » permet d'impliquer les citoyens au cœur des projets et les animations pédagogiques avec les enfants sur le temps scolaire ou pendant les vacances de juillet sensibilisent la population à la préservation de l'environnement et de la biodiversité.

Une commune attractive

La présence du végétal en toute saison et l'aménagement des espaces paysagers, en harmonie avec le patrimoine et l'identité de la Commune, participent à un environnement accueillant où il fait bon vivre. L'accueil des visiteurs y est particulièrement soigné. La végétalisation saisonnière, l'ambiance paysagère spécifique à l'image du complexe touristique autour du plan d'eau, la propreté des espaces publics et la mise en valeur du patrimoine bâti et végétal favorisent l'attractivité touristique et le bien-être de notre population contribuent au maintien de l'économie locale.

Une commune engagée dans la transition écologique

La protection de la faune, de la flore et des ressources naturelles (gestion raisonnée de l'eau, choix des plantes, zéro-phyto, valorisation des déchets...) constitue la priorité de notre ligne de conduite. St-Frambault prend en compte les enjeux écologiques de son territoire et s'engage pour l'avenir. C'est ainsi que nous sommes amenés à faire évoluer nos pratiques d'entretien pour passer d'une gestion intensive à une gestion écologique et différenciée, plus respectueuse de la nature.

Le paysage et le végétal ne sont plus de simples objets d'agrément, mais de véritables outils de la transition écologique pour s'adapter au changement climatique, lutter contre l'artificialisation des sols, réintégrer la nature deviennent notre principale préoccupation dans les aménagements en cours d'élaboration au centre du village.

1 Le mot du Maire

2 Le repas des cheveux blancs 2024

3 CR du Conseil Municipal du 11 DECEMBRE

4 CR du Conseil Municipal du 29 JANVIER

6 CR du Conseil Municipal du 11 MARS

10 CR du Conseil Municipal du 15 AVRIL

11 CR du Conseil Municipal du 03 JUIN

13 CR du Conseil Municipal du 09 SEPTEMBRE

14 Animations Frambaldéennes Bilan des festivités et celles à venir

15 ALBUM PHOTOS Animations Frambaldéennes *****

DON DE BOIS

2023 c'était bien ... en 2024 on peut encore faire mieux!

16 *****

France Services *****

DATES A RETENIR

Les espaces verts font la part belle aux rosiers, vivaces, arbustes, graminées et prairies mellifères, présents tout au long de l'année. Ils doivent permettre d'améliorer la biodiversité tout en réduisant l'arrosage et l'entretien.

Nous devons également maîtriser la signalétique, l'affichage, les enseignes, si les équipements installés sont pertinents, s'ils valorisent le paysage urbain sans l'entraver ou le dénaturer. Le mobilier urbain participe à l'embellissement du cadre de vie.

Enfin et c'est le but de notre politique de développement, favoriser le croissance économique et touristique. Notre village fleuri s'inscrit dans une démarche de valorisation touristique grâce à la promotion de son territoire au moyen de différents dispositifs : communication dédiée, valorisation du patrimoine végétal et des savoir-faire locaux, offres de découverte du patrimoine... Tout cela avec l'appui substantiel de notre nouvelle structure remplaçant l'office de tourisme du pays de Domfront, désormais baptisée « SPL DESTINATION TOURISTIQUE DOMFRONT-BAGNOLES ».

Le travail d'arrache-pied de l'ensemble de l'équipe municipale, le soutien et la solidarité de vous tous lors de périodes critiques pendant lesquelles nous étions à saturation, submergés par le tâche et limités dans nos possibilités en moyens humains, nous a permis de répondre ensemble à ces exigences.

Les efforts sont aujourd'hui récompensés puisque le Jury de passage début juillet a rendu son verdict et nous a renouvelé son Label pour trois nouvelles années. C'est ainsi que nous franchirons le cercle très fermé des Villages labellisés au plus haut niveau national depuis 40 années consécutives.

Un grand Merci à vous tous !

Cependant, les conclusions du Jury nous ont fortement interrogés sur le devenir et la pertinence de ce Label pour St-Fraimbault. En avons-nous encore les moyens financiers comparés aux grandes agglomérations en obligation de résilience? Que deviendrait notre Commune sans ce Label? Jusqu'où ira le CNVVF dans les exigences environnementales ? Autant de questions que l'on doit se poser afin de poursuivre ce mouvement généré par quatre générations d'élus.

Je vous souhaite une bonne lecture, de belles fêtes de fin d'année et vous donne rendez-vous le 10 janvier pour célébrer ensemble les vœux 2025 et vous présenter les nouveautés pour cette année.

Le repas des cheveux blancs 2024

C'est le dimanche 13 octobre que M. le Maire, Éric LEROUX et son Conseil Municipal ont convié les personnes inscrites sur la liste électorale âgées de 70 ans et plus, à partager le repas des cheveux blancs. Cette année, ils étaient 66 personnes venues profiter de ce moment convivial autour d'un bon repas, agrémenté de chansons et de bonne humeur.

Comme à l'accoutumée, le service était assuré par des membres du Conseil Municipal, parfois accompagnés de leur conjoint(e), et de l'aide de Nathalie FIAULT, fidèle au poste. D'autres pre-



taient main forte en cuisine à Arnaud TEXIER, le restaurateur.

M. GOULARD Marcel, 94 printemps, accompagné de son épouse Lucienne, 93 ans, doyens de cette journée, présidaient à la table d'honneur, accompagnés d'autres convives, juste un peu plus jeunes et de M le Maire.

En mise en bouche, M. le Maire a annoncé quelques nouveautés pour les années à venir concernant l'organisation du repas des cheveux blancs.

Afin d'optimiser le nombre de personnes pouvant être présentes, il a été décidé que la date de cet événement serait toujours le 1^{er} dimanche du mois d'octobre.

Autre nouveauté, dorénavant les invitations ne se feront plus par courrier adressé par voie postale. Il suffira de contacter la mairie pour s'inscrire. A la fin de l'été, le bulletin municipal « le p'tit frambaldéen » dédiera un article à ce sujet. Il contiendra un coupon réponse afin que chacun puisse s'inscrire au repas des aînés. L'année prochaine, l'équipe en charge de cette manifestation veillera et se mobilisera pour éviter des oublis. Des affiches chez les commerçants et un article dans les journaux locaux favoriseront la diffusion de l'information.

Le repas des cheveux blancs est proposé à toute personne résidant en permanence à St FRAIMBAULT, ayant soufflé ses 70 bougies. Pareil aux années précédentes, les conjoints ou accompagnants n'ayant pas 70 ans peuvent être présents en prenant à leur charge le coût du repas.

CR du Conseil Municipal du 11 DECEMBRE

LOTISSEMENT

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu le plan de composition définitif et le règlement de l'extension du lotissement l'Orrière pour la tranche n°3 et soumet le dossier à l'approbation du Conseil Municipal. Cette tranche comprend 9 parcelles d'une surface cessible totale d'environ 5 859 m².

Le Conseil Municipal adopte le projet définitif et son règlement et autorise Monsieur le Maire ou en son absence un adjoint à signer la demande de permis d'aménager ainsi que toutes les pièces nécessaires dans le cadre de ce projet.

ASSAINISSEMENT COLLECTIF – EXERCICE 2022

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif. Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif, décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération.

CLECT ATTRIBUTION COMPENSATION DÉFINITIVE 2023

Monsieur le Maire commente le rapport de la Commission Locale des Charges Transférées du 30 octobre 2023 et propose au Conseil Municipal d'approuver le rapport de la CLECT annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve le rapport de la Commission Locale des Charges Transférées du 30 octobre 2023, prend acte du montant de l'attribution définitive de compensation 2023 à reverser à la Communauté de Communes Andaine-Passais pour un montant de 296 128.18 €. Ces montants seront modifiés et actualisés au vu des montants des attributions de compensation définitifs relatives aux services communs et indique que la dépense est inscrite au compte 739211 « Attribution de compensation ». Le Conseil Municipal prend acte du montant de l'attribution de compensation provisoire imputée en section d'investissement pour l'exercice 2023 qui s'élève à 13 700.18 €, indique que la dépense est inscrite au compte 2046/204 « Attribution de compensation d'investissement », et charge Monsieur le Maire de transmettre cette délibération au Président de la CC Andaine-Passais.

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipal de la mise en place du Plan Communal de Sauvegarde PCS. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de valider le Plan Communal de Sauvegarde et autorise Monsieur le Maire à prendre et à signer un arrêté d'approbation du Plan Communal de Sauvegarde.

LOYER 22 RUE ABBE JOLY

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil Municipal que le logement 22 Rue Abbé André Jolly après des travaux de rafraîchissement va de nouveau pouvoir être loué. Ce logement de 52 m² comprend un rez de chaussée divisé en salle de séjour et cuisine, dégagement, WC, salle d'eau et une chambre, un étage comprenant une chambre. Ainsi qu'une cave et une cour. Ce logement étant conventionné, le montant mensuel du loyer ne peut excéder 5.54 €/m², soit 288.08 €.

Le Conseil Municipal décide de proposer le logement à la location et fixe à 288.08 € le montant du loyer mensuel.

RECRUTEMENT CUI PEC 2024

Christine TARTIER présente le dossier. Christine TARTIER rappelle la situation actuelle et propose aux Membres du Conseil Municipal les recrutements de 2 contrats CUI-PEC, aux services espaces verts et voirie – bâtiments. Le Conseil Municipal valide cette proposition, à l'unanimité et autorise Monsieur le Maire à inscrire au budget 2024 les crédits nécessaires.

CR du Conseil Municipal du 19 JANVIER

SIAEP DE PASSAIS : RPOS 2022

Jérôme LEDAUPHIN commente le Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du service d'Eau 2022 du SIAEP de PASSAIS.

Le service public d'eau potable dessert 2 630 abonnés au 31/12/2022 contre 2 627 au 31/12/2021.

La consommation moyenne par abonné est en légère baisse.

Le coût d'une facture type d'eau pour 120 m³ est de 355.68 € au 1^{er} janvier 2023 soit une hausse de 4 %. Le prix reste dans la moyenne du département.

Les prélèvements réalisés sur 2022, ne révèlent pas d'anomalie sur la qualité de l'eau. Il y a une diminution du rendement de 3 % de 78.7 % à 76.2 % au niveau des réseaux.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents a pris acte du rapport annuel sur le prix et qualité du service public de l'eau potable - exercice 2022 - du SIAEP de Passais et demande à Monsieur le Maire de transmettre cette délibération au SIAEP.

APPLICATION DE LA FONGIBILITÉ DES CRÉDITS

Vu le Code Général des collectivités territoriales.

Vu la délibération n° 2022-041 en date du 05/09/2022 relative à l'adoption du référentiel M 57 au 1er janvier 2023.

L'instruction comptable et budgétaire M 57 permet de disposer de davantage de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au Maire de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, le maire en informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de la plus proche séance.

Cette disposition permettrait notamment d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaires entre chaque chapitre budgétaire (chapitres budgétaires classiques et chapitres opération) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des investissements.

Cette disposition permettrait de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité.

Un tableau retraçant ces mouvements serait alors présenté au Conseil Municipal le plus proche, dans les mêmes conditions que les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section et valide l'application de cette disposition pour le budget de la ville et pour tous les budgets soumis à l'instruction budgétaire et comptable M 57.

VENTE DE CHEMIN A M. OLIVIER HAVARD

Par délibération en date du 28 février 2022, le Conseil Municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'une partie chemin rural n°5 au lieu-dit « Champeaux » en vue de sa cession à M. HAVARD Olivier

L'enquête publique s'est déroulée du 29 juin 2022 au 13 juillet 2022 et aucune observation n'a été formulée et le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable.

Par ailleurs, les deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête sont écoulés sans que les personnes pouvant être intéressées aient manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien dudit chemin.

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée, le Conseil Municipal décide de désaffecter une partie du chemin rural « Champeaux » d'une surface de 800 m² en vue de sa cession, confirme le prix de vente dudit chemin à un forfait de 300 € + 1 €/m² à partir de 50 m², dit que les frais afférents à cette cession seront supportés par l'acquéreur et autorise M. le Maire ou le premier adjoint à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

VENTE DE CHEMIN A M. LEVERT FABIEN ET MME ANGÉLIQUE LEQUEUX

Par délibération en date du 28 février 2022, le Conseil Municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'une partie chemin rural n°125 au lieu-dit « Vauchaton » en vue de sa cession à M. LEVERT Fabien et Mme LEQUEUX Angélique.

L'enquête publique s'est déroulée du 29 juin 2022 au 13 juillet 2022 et aucune observation n'a été formulée et le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable.

Par ailleurs, les deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête sont écoulés sans que les personnes pouvant être intéressées aient manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien dudit chemin.

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée, le Conseil Municipal décide de désaffecter une partie du chemin rural « Vauchaton » d'une surface de 85 m² en vue de sa cession, confirme le prix de vente dudit chemin à un forfait de 300 € + 1 €/m² à partir de 50 m², dit que les frais afférents à cette cession seront supportés par l'acquéreur et autorise M. le Maire ou le premier adjoint à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

BUDGET DE LA COMMUNE - OUVERTURE DE CRÉDITS

Monsieur le Maire donne lecture de l'extrait de l'article L1612-1 du CGCT, modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 – art. 37 (V) concernant le mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Monsieur le Maire propose aux Membres du Conseil Municipal de l'autoriser à mandater les dépenses suivantes :

Travaux de l'église pour la création d'une terre électrique pour 1 008 € et la protection contre les effets indirects de la foudre pour 1 267.08 € soit un montant total de 2 275.08 € à l'article 21318.

Le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à mandater la dépense d'investissement ci-dessus présentée avant le vote du Budget Primitif 2024 et précise que ces crédits seront repris au Budget Primitif de l'exercice 2024.

INFORMATIONS DIVERSES

Projet LEADER : 1^{er} projet : - casiers réfrigérés (plats / produits locaux), stations de réparation vélo, casiers avec prise électrique, Bornes de recharge pour vélos électriques

Estimation prévisionnelle des travaux du Lotissement L'Orrière

Tranche ferme: Lot 1 : VRD / Lot 2 : réseaux de télécommunications -éclairage – réseau AEP et incendie / Lot 3 : aménagement paysager contrôle réseaux eaux usées / Lot 4 : contrôle des réseaux eaux pluviales et eaux usées : 194 000 € HT

Tranche Optionnelle: Lot 1/ Lot 3 / Lot 4 : 121 000 € HT

A ces coûts, s'ajoutent : les travaux de basse tension (Câblage, raccordement et coffrets), les travaux d'éclairage (Câblage, raccordement et candélabres), le devis Solutel, les frais géomètres, les études géotechniques, les frais de maîtrise d'œuvre, les frais de commercialisation, les frais de publication pour la parution de l'appel d'offre

Réunion groupe de travail pour l'adressage : mercredi 14 février à 14h

Date enlèvement de la colonne OM : 05 février 2024

Assemblée Générale de l'AAPPMA : 23 février 2024

CR du Conseil Municipal du 11 MARS

APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2023

M le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le Compte Administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le Comptable Public.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire, statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes et statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve les comptes de gestion du Comptable de la Commune pour l'exercice 2023. Ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

COMPTE ADMINISTRATIF 2023 : BUDGET DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire présente le Compte Administratif 2023 de la Commune qui s'établit ainsi :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses	693 903.17	Dépenses	663 342.90
Recettes	1 048 566.12	Recettes	408 072.85
Excédent de clôture	662.95	Déficit de clôture	- 255 270.05
		Restes à réaliser	201 528.04
		Déficit de clôture	53 742.01

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Compte Administratif 2023 de la Commune.

COMPTE ADMINISTRATIF 2023 : RÉGIE TOURISME ET LOISIRS

M le Maire présente le Compte Admin 23 du budget Régie Tourisme et Loisirs qui s'établit ainsi :

Dépenses d'exploitation	17 834.50
Recettes d'exploitation	26 246.92
Résultat de l'exercice	8 412.42
Excédent antérieur reporté	40 056.11
EXCEDENT CUMULE AU 31/12/2023	48 468.53

Le Conseil Municipal approuve le Compte Administratif 2023 de la Régie Tourisme et Loisirs.

COMPTE ADMINISTRATIF 2023 : SERVICE ASSAINISSEMENT

M le Maire présente le Compte Administratif 2023 du Service Assainissement qui s'établit ainsi :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses	22 839.58	Dépenses	32 102.59
Recettes	69 427.73	Recettes	66 484.65
Excédent de clôture	46 588.15	Excédent de clôture	34 382.06
		Restes à réaliser	0.00
		Excédent	34 382.06

le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Compte Administratif 2023 de l'Assainissement.

COMPTE ADMINISTRATIF 2023 : LOTISSEMENT DE L'ORRIÈRE 2

Monsieur le Maire présente le Compte Administratif 2023 du lotissement de l'Orrière 2

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses	0.00	Dépenses	594.00
Recettes	0.00	Recettes	0.00
Déficit de clôture	0.00	Déficit de clôture	594.00

le Conseil Municipal approuve le Compte Administratif 2023 du Budget Lotissement de l'Orrière 2.

AFFECTATION DES RÉSULTATS 2023 : BUDGET COMMUNE

Après avoir adopté le Compte Administratif 2023 de la Commune dont les résultats se présentent comme suit :

SITUATION AU 31/12/N	FONCTIONNEMENT - Excédent	354 662.95
	INVESTISSEMENT - Déficit	- 255 270.05
RESTES A REALISER DE L'EXERCICE N	DÉPENSES	155 619.04
	RECETTES	357 147.08
	EXCEDENT	201 528.04
INVESTISSEMENT	RESULTAT D'INVESTISSEMENT	- 255 270.05
	RESTES A RÉALISER	201 528.04
	DÉFICIT RÉEL	- 53 742.01
FONCTIONNEMENT	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	354 662.95
	AFFECTATION AU DÉFICIT INVESTISSEMENT	- 53 742.01
	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT A REPORTER	300 920.94

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'affecter la somme de 53 742.01 € à l'article 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé, décide de reporter la somme de 300 920.94 € à la ligne 002 Excédent de fonctionnement reporté.

AFFECTATION DES RÉSULTATS 2023 : BUDGET RÉGIE TOURISME ET LOISIRS

Après avoir adopté le Compte Administratif 2023 de la Régie Tourisme et Loisirs dont les résultats se présentent comme suit :

Dépenses d'exploitation	17 834.50
Recettes d'exploitation	26 246.92
Résultat de l'exercice	8 412.42
Excédent antérieur reporté	40 056.11
EXCEDENT CUMULE AU 31/12/2022	48 468.53

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de reporter la somme de 48 468.53 € à la ligne 002 Excédent de fonctionnement reporté.

AFFECTATION DES RÉSULTATS 2023 : BUDGET ASSAINISSEMENT

Après avoir adopté le Compte Administratif 2023 du Budget Assainissement dont les résultats se présentent comme suit :

SITUATION AU 31/12/2023	FONCTIONNEMENT - Excédent	46 588.15
	INVESTISSEMENT - Excédent	34 382.06
RESTES A RÉALISER	DEPENSES	0.00
	RECETTES	0.00
	DEFICIT	0.00
INVESTISSEMENT	EXCEDENT D'INVESTISSEMENT	34 382.06
	RESTES A REALISER	0
	Excédent REEL	34 382.06
FONCTIONNEMENT	EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT	46 588.15
	EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT A REPORTER	46 588.15

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de reporter la somme de 34 382.06 € à la ligne 001 Excédent d'investissement reporté, et décide de reporter la somme de 46 588.15 € à la ligne 002 Excédent de fonctionnement reporté.

AFFECTATION DES RÉSULTATS 2023 : BUDGET LOTISSEMENT

Après avoir adopté le Compte Administratif 2023 du Budget Lotissement l'Orrière 2 dont les résultats se présentent comme suit :

Dépenses d'investissement	594.00
Recettes d'investissement	0.00
Résultat de l'exercice	594.00
Excédent antérieur reporté	155.26
DEFICIT CUMULE AU 31/12/2023	438.74

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de reporter la somme de 438.74 € à la ligne 001 déficit d'investissement reporté.

SANCTION POUR DÉPÔT SAUVAGE ORDURES MÉNAGÈRES

Malgré le ramassage des ordures ménagères en porte en porte dans le bourg de la Commune et aux entrées de chemin en campagne, les dépôts sauvages d'ordures ménagères et déchets de toutes sortes ont augmenté. Ces actes d'incivilités portent atteinte à la salubrité, à l'environnement et représentent un coût pour la Commune car les travaux d'enlèvement et de nettoyage sont effectués par le personnel des services techniques.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de rechercher systématiquement les auteurs des dépôts et d'instituer une redevance forfaitaire d'un montant de 90 € due par les auteurs de dépôts de déchets sur la voie publique, cette somme correspondant aux frais engagés par la collectivité pour évacuer ces déchets de façon conforme.

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L541-46 du Code de l'environnement,

Considérant qu'il y a lieu de garantir la salubrité publique et la propreté de la Commune,

Considérant que le service de collecte et d'élimination des ordures ménagères est mis en place pour tous et qu'il convient de le respecter,

Considérant que les dépôts sauvages d'ordures ménagères et déchets sont une infraction et représentent une charge financière pour la collectivité,

ÉLECTRICITE DE LA SALLE POLYVALENTE

Au regard des coûts de consommation croissante de l'électricité constatés lors des locations à titre gratuit pour les associations, Le Conseil Municipal débat sur le fait de facturer le coût de la consommation d'électricité. Le gaz et l'eau restant à la charge de la Commune.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal ne souhaite pas procéder à une facturation de la consommation d'électricité aux associations.

ADRESSAGE – DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA DÉNOMINATION DES VOIES

VU les articles L.2121-29, L.2212-1, L.2212-2, L.2121-30 et L.2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales, VU l'article L.321-4 du Code des relations entre le public et l'administration, VU le décret n° 2023-767 du 11 août 2023.

Il est de la compétence du Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies publiques et aux voies privées ouvertes à la circulation. Concernant les voies privées fermées à la circulation, qui, en raison des adresses qu'elles desservent, pourraient être nommées, la décision revient aux propriétaires, en concertation avec la commune. Les adresses sont utilisées pour de nombreux usages (livraisons, abonnement fibre, intervention des secours...) qui supposent qu'elles puissent être clairement identifiées. Les voies auxquelles sont rattachées les adresses sont nommées telles que décrites dans le tableau en annexe. Pour que toutes les adresses de la commune puissent répondre aux usages mentionnés ci-dessus, la Commune a **complété son plan d'adressage existant** en nommant des voies supplémentaires, y compris des voies privées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide la création des voies avec les dénominations suivantes, conformément au tableau en annexe de l'ensemble des dénominations des voies sur la commune et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADRESSAGE – DÉLIBÉRATION RELATIVE A LA DÉNOMINATION DES LIEUX DITS

VU les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-28, L.2121-29 et L.2121-30 du Code Général des Collectivités Territoriales, VU l'article L.321-4 du Code des relations entre le public et l'administration, VU le décret n°2023-767 du 11 août 2023, VU la délibération du Conseil Municipal en date du 11 mars 2024 décidant la dénomination des voies de la commune.

Il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures propres à assurer la commodité de la circulation et que l'apposition de plaques indicatives du nom des rues et places publiques s'inscrit au nombre de ces mesures. Lors de l'élaboration de son plan d'adressage, la commune s'est aperçue que le périmètre de certains des lieux-dits identifiés par la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) est erroné. Ainsi, elle rattache **certaines parcelles (et donc adresses) à des lieux-dits qui sont différents de ceux connus par la commune**. Par ailleurs, elle s'est aperçue que certains noms de lieux-dits, bien que le périmètre soit correct sont mal orthographiés.

La DDFIP accepte de corriger les noms des lieux-dits dans sa base de données à condition que la commune **prenne une délibération précisant pour chaque parcelle sur laquelle se trouve une adresse :**

- Le nom du lieu-dit tel qu'il est identifié par la DDFIP
- le nom du lieu auquel la commune estime que l'adresse appartient.
- La parcelle sur laquelle se situe l'adresse (numéro parcelle et section)

Pour les parcelles dont les références cadastrales qui sont surlignées en jaune dans l'annexe, la DDFIP doit reporter les modifications pour mettre en concordance les noms de lieu-dit rattachés à la Commune. La liste des parcelles concernées comportant le nom du lieu-dit tel qu'il est identifié par la DDFIP, le nom du lieu-dit tel qu'il est identifié par la commune, la référence cadastrale de la parcelle figure en annexe de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide la liste annexée à la présente délibération et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

UTILISATION DE LA SALLE POLYVALENTE POUR DES SÉANCES DE YOGA

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil Municipal d'une demande de Monsieur ROMERO Hugo, Président de l'Association Ateliers de Bien-être France d'utiliser la Salle Polyvalente pour des séances hebdomadaires de Yoga d'une heure. Les séances auront lieu le mardi de 11 h 40 à 12 h 40, animées par Mme MARTEL Maria.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'appliquer le même tarif que celui des cours de maintien de la forme et fixe à 15 € par séance l'utilisation de la Salle Polyvalente pour les séances de Yoga pour l'association Ateliers de Bien-être France dispensées par Madame MARTEL Maria. L'utilisation du chauffage ne sera pas autorisée.

BUDGET DE LA COMMUNE - OUVERTURE DE CRÉDITS

Monsieur le Maire donne lecture de l'extrait de l'article L1612-1 du CGCT, modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – art. 37 (V) concernant le mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget.

Monsieur le Maire propose aux Membres du Conseil Municipal de l'autoriser à mandater les dépenses suivantes : L'achat de bordure de jardin en acier Corten pour 3 540 € à l'article 21728 « Agencement et aménagement de terrain ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à mandater la dépense d'investissement ci-dessus présentée avant le vote du Budget Primitif 2024 et précise que ces crédits seront repris au Budget Primitif de l'exercice 2024.

INFORMATIONS DIVERSES

Columbarium : tarifs et à partir de quand ?

CNVVF : visite du Jury National le 2 juillet

Visite audit pour ACM : mercredi 27 mars à 10 h

Date commission des finances : 8 avril à 20 h

Assemblée AAPPMA : L'école de pêche reprend à partir du 15 avril

Gîte de Bellevue : Visite de sécurité agrément ajourné au 28 mars

. point à revoir : Formation incendie du personnel, couverture anti-feu, nettoyage grenier, entretien de la chaudière, . Présence du gérant lors des locations Dans l'attente d'un texte de la préfecture.

CR du Conseil Municipal du 15 AVRIL

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2024

Le Maire présente l'état de notification des taxes directes locales pour 2024. Afin de conserver les ressources de la Commune, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2024 et fixe pour 2024 les taux des taxes locales comme suit :

TAUX 2023	TAUX 2024
TAXES	
Taxe foncière sur bâti	49.29 %
Taxe Foncière sur non bâti	40.03 %
Taxe d'habitation (R.S.)	15.42 %

COMMUNE : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – ANNÉE 2024

Suite à la Commission des Finances du 08 avril 2024, après examen des demandes de subventions des associations, la Commission Finances soumet aux Membres du Conseil Municipal la proposition suivante :

- AAPPMA La Truite Domfrontaise	200 €
- Le Souvenir Français	100 €
- Union Commerciale et Artisanale du Passais	100 €
- Secouriste Passais	400 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide les subventions ci-dessus présentées conformément à la proposition de la Commission Finances et autorise Monsieur le Maire à émettre les mandats correspondants à l'article 65748 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » et à accomplir les formalités correspondantes.

COMMUNE : BUDGET PRIMITIF 2024

Monsieur le Maire présente le budget de la Commune 2024 qui s'équilibre :

Section d'investissement à	1 132 767.83 €
Section de fonctionnement à	997 810.94 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le Budget Primitif 2024.

RÉGIE TOURISME ET LOISIRS : BUDGET PRIMITIF 2024

Monsieur le Maire présente le budget de la Régie Tourisme et Loisirs 2024 qui s'équilibre :

Section de fonctionnement à	71 428.53 €
-----------------------------	-------------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le BP2024 de la Régie Tourisme et Loisirs.

ASSAINISSEMENT : BUDGET PRIMITIF 2024

Monsieur le Maire présente le budget de l'Assainissement 2024 qui s'équilibre :

Section d'investissement à	43 154.15 €
Section de fonctionnement à	69 678.15 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le Budget Primitif 2024 de l'Assainissement.

LOTISSEMENT DE L'ORRIÈRE 2 : BUDGET PRIMITIF 2024

Monsieur le Maire présente le budget de Lotissement de l'Orrière 2024 qui s'équilibre :

- Section d'investissement à	475 741.18 €
- Section de fonctionnement à	475 302.44 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le Budget Primitif 2024 du Lot de l'Orrière.

APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT

le rapport de la CLECT en date du 21 février 2022 présente les montants définitifs des transferts de charges permettant de déterminer le montant des attributions de compensation qui en découlent. Les communes doivent délibérer dans les conditions de majorité qualifiées prévues à l'article L 5211-5 du code général des collectivités territoriales pour approuver ce rapport.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve le rapport de la Commission Locale des Charges Transférées du 29 février 2024, prend acte du montant de l'attribution définitive de compensation 2023 pour un montant de 314 933.39 € et prend acte du montant de l'attribution provisoire de compensation 2024 pour un montant de 314 933.39 €. Indique que la dépense est inscrite au compte 739211 « Attribution de compensation », dit que le versement sera effectué mensuellement et charge Monsieur le Maire de transmettre cette délibération au Président de la CC Andaine-Passais.

INFORMATIONS DIVERSES

Proposition de la vente de pain par M. Lalos. Dénomination lotissement : Rue du beau verger

CR du Conseil Municipal du 03 JUIN

PROGRAMME TRAVAUX DE VOIRIE 2024

Monsieur le Maire rappelle que l'appel d'offre réalisé par la CC Andaine-Passais est triennale et que le marché a été renouvelé pour 2022/2025.

Le quota voirie alloué par la CC Andaine-Passais est de 1000 euros par kilomètre :

Quota 2024 : 56 558.00 € HT

Reliquat 2023 : 11 070.00 € HT

Total Quota : 67 628.00 € HT

Les membres de la Commission Voirie font les propositions de travaux suivantes :

Voies concernées	HT	TTC
Carrefour Route de Launay vers Colinière	2 805.40	3 366.48
L'Yvonnière	2 028.00	2 433.60
Mémantel	3 230.50	3 876.60
La Nouriais	3 473.00	4 167.60
Le Village Beaudet	4 646.70	5 576.04
Les Roseaux	10 784.00	12 940.80
Ronceinture	6 280.00	7 536.00
L'Echelay – la Faverie	7 122.00	8 546.40
Route Communale 201 (l'Aumône)	8 290.00	9 948.00
La Baillée Perouin	5 300.00	6 360.00
La Boiserie	1 646.50	1 975.80
Route de la Baie	1 296.00	1 555.20
Martigny	536.40	643.68
Carrefour Route de Launay vers la Route Touristique	2 353.00	2 823.60
De la Station météo (RD223) à la Route Touristique	4 238.00	5 085.60
La Poulardière	3598.50	4 318.20
	67 628.00	81 153.60

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de retenir les travaux ci-dessus présentés pour l'année 2024 et demande à M le Maire de transmettre cette délibération à la CC Andaine-Passais.

TE61 AVENANT GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACHAT D'ÉNERGIES

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

Vu le code général des collectivités territoriales. Vu l'article L.2197-5 et L.2113-6 du code de la commande public et suivants. Vu l'article 12 de l'acte constitutif du groupement de commande pour l'achat d'énergies, joint en annexe.

Vu l'avenant portant modification de l'article 5 et modification du tableau des frais de fonctionnement de l'article 8 de l'acte constitutif, joint en annexe, Vu le projet de protocole d'accord transactionnel entre la société ELECTRICITE DE FRANCE et le syndicat TERRITOIRE D'ENERGIE ORNE.

Considérant que le Conseil Municipal est informé du projet de protocole d'accord transactionnel établi en concertation avec la société EDF et que la poursuite de cette procédure amiable nécessite une modification par voie d'avenant de l'acte constitutif du Groupement, le Conseil Municipal approuve l'avenant portant modification de l'article 5 de l'acte constitutif et modification du tableau des frais de fonctionnement de l'article 8 de l'acte constitutif, autorise le Maire ou son représentant à signer l'avenant portant modification de l'article 5 de l'acte constitutif et modification du tableau des frais de fonctionnement de l'article 8 de l'acte constitutif, ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre, approuve les termes du protocole d'accord transactionnel et ses annexes établis entre la société EDF et le syndicat TERRITOIRE D'ENERGIE en sa qualité de Coordinateur, sollicite le Coordinateur TERRITOIRE D'ENERGIE dans sa mission d'assistance et de représentation pour la résolution amiable du litige et autorise à cette fin et conformément à l'acte constitutif modifié, la signature du protocole d'accord transactionnel par son Président en exercice ou son représentant ;

AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENTS

Suite à la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023, il convient de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Pour les Collectivités de moins de 3500 habitants, comme celle de SAINT-FRAIMBAULT, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations (à l'exception des subventions d'équipement versées ainsi que des frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisations).

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. L'amortissement prorata temporis est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal fixe à compter du 1^{er} janvier 2024, l'amortissement des subventions comptabilisées au chapitre 204 à 10 ans et charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

PRESTATION DU RÉGISSEUR DU CAMPING SUR BUDGET RÉGIE TOURISME ET LOISIRS

La prestation du régisseur du camping est supportée sur le budget de la Commune. Il est proposé que ce soit le budget Régie Tourisme et Loisirs qui le prenne en charge dorénavant. La charge sera inscrite au compte 6218 Autre personnel extérieur pour la somme de 6 647.40 € au titre de 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir en avoir débattu, décide d'affecter sur le budget annexe de la Régie Tourisme et Loisirs au compte 6218 autre personnel extérieur.

TARIFS COLUMBARIUM

Rappel que le règlement municipal laisse toute liberté de choix à la famille qui peut, à sa convenance, soit déposer l'urne dans une sépulture ou dans un columbarium, soit utiliser l'opportunité offerte par le jardin du souvenir.

Le columbarium constitue un espace de 32 cases doubles qui seront proposées aux familles des défunts. Les plaques et la gravure seront à la charge de la famille.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de fixer le tarif des cases au columbarium, à compter de cette délibération à 500 € pour une concession de 15 ans renouvelable, dit que les recettes correspondantes seront imputées sur le budget général de la Commune au 70311 et autorise Monsieur le Maire à exécuter la présente délibération.

ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL SCOLAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29. Vu le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité demande la dérogation pour l'organisation du temps de travail scolaire sur 4 jours dans l'école de SAINT-FRAIMBAULT sachant que les horaires scolaires sont les suivants : 9h - 12h et 13h30 – 16 h30 et accepte que les activités pédagogiques complémentaires soient organisées les mardis et jeudis de 16h30 à 17h00.

ZONE NATURA 2000

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le fait qu'une colonie de chauves-souris en forte croissance, occupe notre église.

Le Conseil Municipal après avoir échangé est favorable à l'idée de proposer que les combles de l'église de SAINT-FRAIMBAULT intègre le réseau Natura 2000 en rejoignant le site de Passais afin de préserver la colonie de chauve-souris et de pouvoir financer, au besoin, des travaux en lien avec la présence de la colonie.

Le Conseil Municipal autorise M. Le Maire à remplir et signer tous documents administratifs.

APPROBATION DE LA CHARTE DU PARC NATUREL REGIONAL NORMANDIE MAINE 2024-2039

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la Charte du Parc naturel régional Normandie-Maine 2024-2039, et en avoir délibéré approuve, sans réserve, la Charte du Parc naturel régional Normandie-Maine 2024-2039 ainsi que ses annexes dont les statuts modifiés du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Normandie-Maine et autorise le Maire à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

INFORMATIONS DIVERSES

Nouvelle visite conseil de sécurité au gîte de Bellevue : mercredi 05 juin. Subvention nouveau défibrillateur demandée à Créavenir. Signature de la vente du logement de fonction Rue Saint Denis le Mercredi 12 Juin. Projet LEADER à mettre en relation avec CDC Andaine-Passais

CR du Conseil Municipal du 09 SEPTEMBRE

COÛT DU REPAS SCOLAIRE - RENTRÉE 2024-2025

Les repas fournis par le gîte de Bellevue seront facturés, à la rentrée scolaire, au prix de 6 € et que le tarif appliqué aux familles pour l'année scolaire passée est actuellement de 3.80 €.

La Commune de SAINT-MARS-D'ÉGRENNE applique un tarif à 4 €. Après un échange entre les membres du Conseil Municipal, il est décidé de fixer à 4 € le prix du repas d'un enfant à la cantine scolaire de SAINT-FRAIMBAULT à compter du 1^{er} septembre 2024.

TARIF REPAS DES CHEVEUX BLANCS

Madame TARTIER informe le Conseil Municipal que ce repas sera confectionné par « Le Restaurant le Point Nommé » le 13 octobre prochain. Le repas sera facturé 22 € 90 par personne, boissons comprises hors café. Le repas est offert aux personnes de 70 ans et plus, et qu'elles peuvent être accompagnées d'une personne n'ayant pas atteint cet âge ou n'étant pas domiciliée à SAINT-FRAIMBAULT, moyennant une participation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe à 23 € le prix du repas pour les accompagnants.

PATRONAGE

Le Cabinet d'Architecte BOO ALIDADE a transmis l'étude de faisabilité du projet de réhabilitation de la friche artisanale du patronage. Cette étude liste 3 hypothèses avec leurs estimations. Toutefois une 4^e hypothèse non chiffrée existe.

ESTIMATION DÉMOLITION BÂTIMENT ACTUEL – TERRAIN À BÂTIR

La 1^{ère} hypothèse consisterait à démolir l'actuel bâtiment pour en faire un terrain à bâtir :

- Démolition – déconstruction du bâtiment existant : 145 000,00 € HT
- Désamiantage : 65 000,00 € HT
- Viabilisation et nettoyage du terrain : 25 000,00 € HT
- **TOTAL : 235 000,00 € HT**

ESTIMATION DÉMOLITION BÂTIMENT ACTUEL – PARKING

La 2^{ème} hypothèse consisterait à démolir le bâtiment actuel et de créer un parking de 25-30 places :

- Démolition – déconstruction du bâtiment existant : 145 000,00 € HT
- Désamiantage : 65 000,00 € HT
- Aménagement parking : 135 000,00 € HT
- **TOTAL : 345 000,00 € HT**

ESTIMATION RÉHABILITATION BÂTIMENT ACTUEL – ATELIERS RELAIS

La 3^{ème} est celle d'une réhabilitation complète afin de pérenniser le bâti et y installer deux ateliers relais parfaitement fonctionnels :

- Restructuration : 718 000,00 € HT
- Désamiantage : 65 000,00 € HT
- **TOTAL : 783 000,00 € HT**

La 4^{ème} hypothèse est celle d'une démolition du bâtiment actuel pour y reconstruire un bâtiment neuf modulable. Aucun chiffrage n'a été effectué pour cette dernière hypothèse

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté demande à M le Maire d'étudier la 4^e proposition.

ZONE FRANCE RURALITÉ ET REVITALISATION EXONÉRATION POUR LES PROPRIÉTÉS BATIES

Dans le but d'accueillir des artisans sur le territoire de SAINT-FRAIMBAULT

Vu l'article 1383 K du code général des impôts,

Vu l'article 1466 G du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France Ruralités Revitalisation et France ruralités revitalisation « plus » mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du Code Général des Impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts et charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

VENTE AUTEL DE LA CHAPELLE FUNÉRAIRE

Un acheteur est intéressé pour l'achat de l'autel de la chapelle funéraire, il propose la somme de 1 200 €. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'accepter la somme proposée et d'encaisser le paiement au compte 75888 « Autres produits divers de gestion courante »

KIOSQUE À PIZZA

Monsieur le Maire et les adjoints ont reçu en date du 21 août 2024, un représentant de l'enseigne « Just Queen » qui souhaiterait installer un kiosque à pizza sur la Commune.

Le Conseil Municipal, suite à l'exposé du Maire, après avoir délibéré, **N'EST PAS FAVORABLE** à l'installation d'un kiosque à pizza sur la Commune et autorise Monsieur le Maire à en avvertir l'enseigne « Just Queen ».

DEMANDE ENTRETIEN CHEMIN COMMUNAL AU MOULIN DE TESSÉ

L'occupant d'une maison secondaire au Moulin de Tissé a formulé la demande de réfection du chemin communal et de son goudronnage. N'étant pas en résidence principale, le Conseil Municipal n'envisage de faire de tels travaux de voirie, mais évoque l'idée de proposer au propriétaire l'achat du chemin communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté demande à Monsieur le Maire de prendre contact avec le demandeur pour lui faire la proposition du Conseil Municipal.

DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur Thomas PERRET sollicite une subvention pour l'aider à poursuivre ses études en DUETI (Diplôme Universitaire d'Etudes Technologiques à l'International), pour une année en échange universitaire à l'université technologique de SYDNEY (Australie).

Le Conseil Municipal dans son intégralité après discussion décide de ne pas accorder de soutien financier en partant du principe que la Commune ne peut donner de subvention à une personne individuelle.

INFORMATIONS DIVERSES

- Remise prix fleurissement : 13 novembre - Arbre de Noël : 15 décembre
- Concert itinérance musicale : le 29 Septembre au plan d'eau - Vœux du maire : 10 janvier 2025
- Installation M. Lalos le mercredi sur place de l'église depuis le 04 septembre 2024
- Prestation balayage du bourg - Projet LEADER - Equipement sportif du terrain de foot
- Versement dotation de soutien aux Communes pour les aménités rurales 2024
- Charte de vie au restaurant scolaire

Animations Frambaldéennes Bilan des festivités et celles à venir

L'association animations frambaldéennes a ouvert les festivités avec le vide-grenier qui a eu lieu le 5 Mai, le prochain sera le dimanche 4 Mai 2025, on vous y attend nombreux !

Le 15 Juin, nous avons eu le plaisir d'accueillir Alain Chennevière pour un concert à l'église qui a eu un beau succès. Merci à lui pour l'ambiance festive et souhaitons lui beaucoup de succès pour ses prochains concerts.

Les 6 vendredis des guinguettes ont attiré toujours autant de monde malgré la météo un peu capricieuse ! Rendez vous l'année prochaine ...

Les Flories d'Antan ont remporté un franc succès pour leur 29ème édition avec plus de 2100 entrées, Cette fête conviviale et joyeuse, mélange de générations, rassemble exposants et bénévoles sans qui cette journée ne serait pas la même. Merci également à la municipalité pour son soutien logistique et technique. Rendez vous l'année prochaine !

Le 6 octobre a eu lieu la marche rose pour la lutte contre le cancer.

Cette année encore, le bourg de notre village sera décoré pour les fêtes de fin d'année. Merci à tous les lutins qui fabriquent ces belles décorations.

Le 13 décembre, pour sa deuxième édition, deux chorales (une française et une anglaise) se réuniront dans l'église de Saint Frambault à partir de 20h, venez nombreux afin de passer un moment convivial. L'idéal serait que les plus jeunes fassent du covoiturage avec nos aînés !

Merci à tous pour cette belle année et rendez vous l'année prochaine.

L'équipe Animations Frambaldéennes



ALBUM PHOTOS

Animations Frambaldéennes 2024



DON DE BOIS

La commune de Saint Frambault possède un terrain au lieu dit « La Dictière », sur laquelle se trouve des peupliers. Ces arbres sont à maturité et certains sont déracinés. La commune a décidé de faire don de bois sur pied à toutes personnes intéressées. Prenez contact avec la Mairie au 02.33.38.32.22.

2023 c'était bien... en 2024 on peut encore faire mieux !



Continuons à décorer le bourg pour Noël.

Pour informations et inscription

Estelle 06.99.63.90.97

Christelle 06.09.08.12.55



Début de la fabrication le **samedi 14 septembre à partir de 9H** au gîte de Bellevue, préfabriqué.

Et tous les samedis qui suivent.



On récupère : bonnes palettes, planches de bois, fond de peinture extérieure, tissus aux couleurs de Noël...

Chaussettes (même s'il y en a qu'une !) vieux pulls en laine, écharpes...



LES PERMANENCES

LA MSA le vendredi matin sur RDV au 02.43.39.43.39

FRANCE RÉNOV' 1 mardi tous les 2 mois SUR RDV AU 02.61.67.18.57

CONSEILLER NUMÉRIQUE lundi et vendredi après midi sur RDV AU 06.58.47.14.48

ASSISTANTE SOCIALE 2 mercredis matin par mois sur RDV AU 02.33.38.53.66

MISSION LOCALE 1 jeudi matin par mois sur RDV AU 02.33.64.43.33

CDHAT le 4ème mardi de chaque mois sur RDV AU 02.31.53.73.73



• 20 rue du Domfrontais – Passais la Conception – 61350 PASSAIS VILLAGES

• Horaires d'ouverture :

• Lundi : 14h – 17h15

• Mardi : 9h – 12h15 14h30 – 17h15

• Mercredi : 9h – 12h15 14h – 17h15

• Jeudi : 9h – 12h15 14h – 17h15

• Vendredi : 9h – 12h15 14h – 17h15

• Samedi : 9h – 12h

• Contact : 02 33 38 60 71

• Mail : msap.nathalie@laposte.net

DATES A RETENIR

- Le 12 décembre : **Repas de Noël** Génération Mouvement
- Le 13 décembre : **Chants chorales à l'Eglise** à 20h
- Le 15 décembre : **Arbre de Noël**
- Le 10 janvier : **Vœux du Maire et du Conseil Municipal**
- Le 19 janvier : **Tripes Foot Loisir** à Passais
- Le 15 mars : **Choucroute ASPSF** à la salle polyvalente
- Le 04 mai : **Vide grenier**
- Le vendredi 28 juin : **1ère Guinguette au bord de l'eau**
- Le 15 août : **Les Flories d'Antan 30^e édition**

